

Classement Certificat qualité de l'air

2 roues



2 roues, tricycles et quadricycles à moteur

NORME EURO (inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date de 1^{re} immatriculation



Tous les véhicules
100% électriques et hydrogènes



Tous les véhicules gaz
et les véhicules hybrides rechargeables



Euro 4 À partir du :
- 1^{er} janvier 2017 pour les motos
- 1^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs



Euro 3 du 1^{er} janvier 2007 au :
- 31 décembre 2016 pour les motos
- 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs



Euro 2 Du 1^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006



**Pas de norme
tout type** Du 1^{er} juin 2000 au 30 juin 2004



**Pas de norme
tout type** Jusqu'au 31 mai 2000

Pour obtenir son certificat qualité de l'air
www.certificat-air.gouv.fr

Pour en savoir plus, consultez l'arrêté du 21/06/2017 établissant la nomenclature des véhicules :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032749723&categorieLien=id>

